



Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Fiche d'examen au cas par cas

INTRODUCTION	3
1. - FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	4
ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION	14
ANNEXE 2 : ANNEXES CARTOGRAPHIQUES ZONES À RISQUES	15
ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIES ZONES ENVIRONNEMENTALEMENT SENSIBLES ET ESPÈCES PROTÉGÉES	23
ANNEXE 4 : OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE	39
ANNEXE 5 : CARTE DE LOCALIATION DES DYSFONCTIONNEMENTS	44
ANNEXE 6 : CARTE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES	45

Introduction

La commune de Nort-sur-Erdre est située en Loire-Atlantique, et fait partie de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau pluvial spécifique, assurant la collecte des eaux pluviales de la commune vers le milieu récepteur que constitue l'Erdre et ses affluents.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, la commune de Nort-sur-Erdre a élaboré son zonage d'assainissement des eaux pluviales, après réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur pour identifier les dysfonctionnements actuels et mettre en place un programme de travaux pour sécuriser la gestion des eaux pluviales en situation actuelle et future

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes ou leurs groupement de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement des eaux pluviales, outils de référence pour la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage pluvial tel que défini dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis à examen au cas par cas pour déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale.

La procédure de demande au cas par cas pour les plans et programmes est introduite depuis la loi du 12 juillet 2010 et mise en application par le décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programme ayant une incidence sur l'environnement.

Comme décrit dans l'article R122-18 du code de l'environnement, le présent document fournit les informations nécessaires à l'évaluation du zonage d'assainissement pluvial de la commune de Nort-sur-Erdre.

1. - Fiche d'examen au cas par cas

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Nort-sur-Erdre	Monsieur le maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Nort-sur-Erdre dans le département de Loire-Atlantique, dispose d'un assainissement collectif séparatif au niveau de son agglomération.

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau pluvial spécifique, assurant la collecte des eaux pluviales de la commune vers le milieu récepteur que constitue l'Erdre et ses affluents.

La commune de Nort-sur-Erdre a souhaité engager une étude diagnostic du fonctionnement de son réseau d'assainissement pluvial en vue d'établir un bilan du patrimoine et des problèmes actuels de gestion des eaux pluviales existants sur la commune en termes d'hydraulique (écoulements, inondations) et de qualité des eaux.

Elle a permis ensuite d'élaborer un programme d'action à mettre en œuvre pour la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales constituant le schéma directeur.

De plus, la commune souhaite développer l'urbanisme de façon cohérente, en intégrant les contraintes de gestion des eaux pluviales par la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales dans le zonage d'assainissement pluvial. Cette démarche s'inscrit dans la démarche en cours au niveau de la communauté de communes Erdre et Gesvres de réalisation de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'objectif du zonage pluvial est, comme le précise l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont elles s'étendre ? 	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (Joindre une carte du périmètre) Le zonage s'applique à la commune de Nort-sur-Erdre (voir carte en Annexe 1)</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du document existant ? 03 mai 2005 • Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Erdres et Gesvres, date d'approbation prévue fin 2019 	<p>PLUi PLU Carte communale Non</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions</p>	

Commune de Nort-sur-Erdre – zonage eaux pluviales _ cas par cas

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>La révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales sont réalisées parallèlement à l'élaboration du PLUi. La réalisation du zonage d'assainissement pluvial a été réalisée à la suite d'une étude globale sur le fonctionnement des réseaux pluviaux (levés topographiques, connaissance patrimoniale, diagnostic de fonctionnement, programme de travaux), cette étude globale s'est déroulée parallèlement à l'élaboration du PLUi pour une prise en compte mutuelle des problématiques.</p> <p>Les dispositions réglementaires du zonage d'assainissement sont annexés au PLUi et fixent les mesures de gestion des eaux pluviales qui s'imposent aux projets instruits dans le cadre du PLUi</p>	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹ Le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Oui - non — examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
<p>Préciser ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Levés topographiques des réseaux pluviaux (IRH-EGIS, 2017) - Étude diagnostic du fonctionnement des réseaux pluviaux (IRH-EGIS, 2017) - Élaboration du zonage d'assainissement pluvial (IRH-EGIS, 2018) - Dossier d'autorisation et de régularisation des réseaux (IRH-EGIS, 2018) - Élaboration du schéma directeur eaux pluviales (IRH-EGIS, 2018) 	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi « Littoral », y compris certains lacs)?	Oui - non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • D'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • D'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • D'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Oui - non - limitrophe</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Cf annexe 2</p> <p>Nort-sur-Erdre est alimenté en eau par deux captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux captages prélevant l'eau dans l'aquifère captif du bassin de Mazerolles (FRG140). - Quatre forages se situant au Plessis Pas Brunet et prélevant l'eau dans l'aquifère libre constitué de sables pliocènes (FRG139). <p>Le territoire communal est concerné par un périmètre de protection d'un captage.</p> <p>Le territoire communal n'est pas concerné dans un PPRI est couverte par un atlas des zones inondables réalisé en 2005.</p>	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Commune de Nort-sur-Erdre – zonage eaux pluviales _ cas par cas

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Le département de la Loire-Atlantique compte un seul cours d'eau (Le Cens) classé en 1ère catégorie piscicole (à dominante salmonicole) Source : Fédération pêche 44.	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Les éléments cartographiques et descriptifs sont fournis en Annexe 3.</p> <p>La cartographie des zones humides potentielles est issue du PLUi. Les secteurs ont été identifiés au travers de différents inventaires (SAGE...) et font l'objet de dispositions réglementaires intégrées au PLUi.</p> <p>Autres : les autres cartographies sont issues du site de la DREAL et de la cartographie SIG Loire</p>	
11. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	L'Erdre a un état biologique et écologique médiocre
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>Le territoire communal de Nort-sur-Erdre est couvert par le SAGE Estuaire de la Loire, par la DTA Estuaire de la Loire et par le SCOT Métropole de Nantes St Nazaire.</p> <p>Autres :</p>	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
<p>Précisez :</p> <p>Le PLUi prévoit environ 930 logements supplémentaire à Horizon 2030 à Nort-sur-Erdre</p>	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	<p>Séparatif⁴</p> <p>Unitaire</p> <p>Autres : <input type="text"/></p>
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? (zonage d'assainissement des eaux usées)	Oui - non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Commune de Nort-sur-Erdre – zonage eaux pluviales _ cas par cas

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui - non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui - non - sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? 	Oui - non Oui - non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : <input type="text"/>	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Autres : <input type="text"/> 	Oui - non Oui - non

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Commune de Nort-sur-Erdre – zonage eaux pluviales _ cas par cas

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui –non Oui –non Oui –non Oui – non</p>
<p>Lesquels :</p> <p>Le diagnostic des eaux pluviales a permis de mettre en évidence une fonctionnement global correct du réseau d'eaux pluviales de Nort-sur-Erdre, avec les dysfonctionnements relevés dès la pluie 10 ans:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone artisanale de la Sangle, - Le lieudit La Solitude, - La route d'Issé - Le lotissement de Rochefleur (privé) le bassin de rétention n'est pas suffisamment dimensionné, - Le hameau de la Guénardière. Dans ce lotissement, des ouvrages d'infiltration et des ouvrages de gestion à la parcelle ont été mis en œuvre. Ces ouvrages ne sont pas tous accessibles. Il a été considéré un non fonctionnement des ouvrages de gestion à la parcelle d'où les dysfonctionnements mis en évidence. - Sur certains bassins versants, la montée en charge des réseaux sans débordement sous le domaine public peut entrainer des débordements en parties privatives <p>Des mesures sont préconisées dans le schéma directeur pour palier à ces dysfonctionnements. L'un des objectifs de la commune, dans les prochaines années, va être de sécuriser ces axes d'écoulement majeurs des eaux pluviales (schéma directeur pluvial).</p>	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui –non</p>
<p>Lesquelles :</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <p>Des bassins de rétention des eaux pluviales ont été mis en œuvre lors de l'aménagement des nouveaux lotissements et zones d'activités qui augmentent l'imperméabilisation.</p> <p>Voir tableau annexe 4</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concerné par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <p>Cf. carte en annexe 5</p>	<p>Oui –non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement) ?</p> <p>L'étude diagnostique des réseaux a permis d'aboutir à l'identification de zones de dysfonctionnement des réseaux et à des bassins versants plus sensibles aux risques liés aux eaux pluviales. Il s'agit de bassins versants saturés mis évidence dans la carte de zonage/</p>	<p>Oui –non Si oui, fournir si possible une carte.</p>

Commune de Nort-sur-Erdre – zonage eaux pluviales _ cas par cas

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui – non
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Des mesures de gestion de ces risques ont été définies par la commune deux façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la mise en œuvre d'un programme de travaux : il est proposé dans le schéma directeur des travaux pour résoudre les dysfonctionnements actuels et prévenir les futurs - Par la mise en œuvre d'une politique de gestion des eaux pluviales pour les aménagements futurs : les secteurs sensibles à la problématique eaux pluviales ont été particulièrement ciblés avec une régulation à la parcelle imposée pour toute nouvelle construction de plus de 50m². Pour les autres secteurs, un coefficient d'imperméabilisation maximal a été fixé pour chacune des zones de PLUi. Pour toute demande d'urbanisation nouvelle ce coefficient devra être respecté. S'il est dépassé, la collectivité exigera la mise en place d'une régulation complémentaire à la parcelle. 	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Voir point 2.	Oui – non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ? Un dossier de déclaration des exutoires pluviaux est en cours de rédaction.	Oui – non – En cours
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? <p>Les problèmes hydrauliques ont été identifiés par modélisation pour des orages importants d'occurrence 10ans et plus. La commune n'a pas recensé de problèmes hydrauliques récurrents.</p>	Oui - non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
10. Avez-vous subi des	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres : 	Oui – non
11. Votre territoire fait-il parti :	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui – non

Commune de Nort-sur-Erdre – zonage eaux pluviales _ cas par cas

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Mise en place d'une politique de correction des erreurs de branchement, de décantation par la mise en œuvre d'ouvrages de régulation des eaux pluviales.	Oui –non Oui –non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? - Mise en place d'ouvrage de régulation des eaux pluviales pour compenser l'augmentation des ruissèlements dans le cas d'imperméabilisations nouvelles et conséquentes. - Mise en place d'ouvrages de rétention pour résoudre des dysfonctionnements actuellement rencontrés	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? Pour les zones d'urbanisation futures, les ouvrages de régulation devront être prévus dans le périmètre de la zone à aménager. Le choix de l'implantation définitif est laissé à l'aménageur, Aucun bassin ne devra être localisé dans une zone humide. Pour les bassins en dehors de zones d'urbanisation future, les surfaces à aménager sont des parcelles communales ou privées actuellement non bâties, en secteur urbain.	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La mise en place d'un zonage pluvial permet de prendre en compte les problématiques pluviales dans la politique d'urbanisation sur la commune de Nort-sur-Erdre. Cela permet une régulation des débits et volumes rejetés ainsi qu'une préservation de la qualité du milieu récepteur.

D'autre part, l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial est intégrée dans une démarche globale d'élaboration du PLUi, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale, et une démarche globale d'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le territoire (construction d'une base de données de référencement des plans, étude diagnostique, schéma directeur et programme de travaux, régularisation réglementaire). Ces études successives permettent d'appréhender le contexte environnemental du zonage et de le prendre en compte dans les évolutions proposées.

Les prescriptions principales du zonage d'assainissement pluvial sont :

- La régulation des eaux pluviales à la parcelle pour les zones saturées
- La limitation de l'imperméabilisation sur les zones non saturées
- La compensation de l'imperméabilisation sur les zones d'urbanisation futures, les aménagements devant faire l'objet d'un dossier l'eau sur l'eau dès lors que la surface du projet augmentée de la surface du bassin versant amont dépasse 1ha.

Au vu de ces données, la modification du zonage d'assainissement pluvial ne sera pas à l'origine d'une dégradation significative du milieu récepteur et environnant.

Aussi, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas indispensable pour l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial sur la commune de Nort-sur-Erdre.

A.....

Le.....

Annexe 1 : Plan de situation

La commune de Nort-sur-Erdre se situe à une trentaine de kilomètres au nord de l'agglomération nantaise dans le département de la Loire Atlantique. D'une superficie de 6 656 hectares, elle est membre de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres depuis 2002.

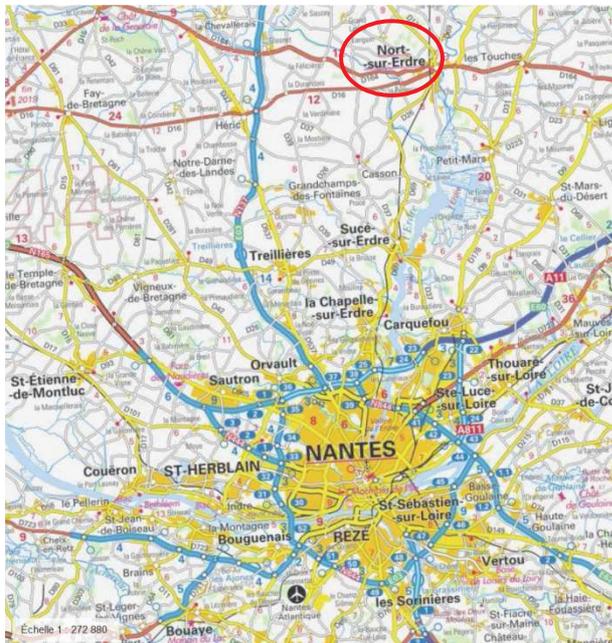


Figure 1 - Situation géographique de Nort-sur-Erdre
(Source : geoportail.gouv.fr)



Figure 2 - Vue aérienne du centre-bourg de Nort-sur-Erdre
(Source : geoportail.gouv.fr)

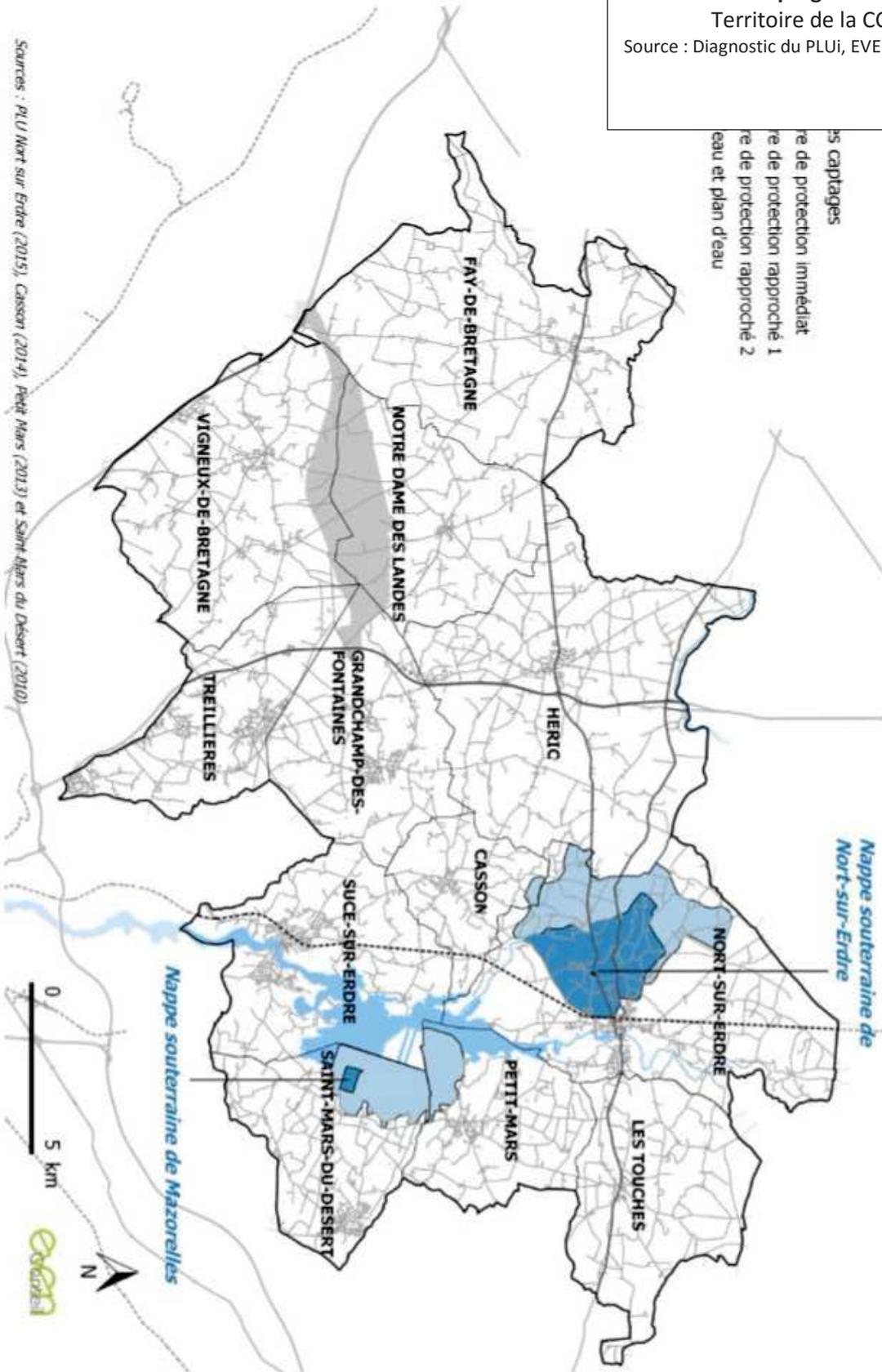
Annexe 2 : Annexes cartographiques zones à risques

Captages eau potable



Figure 3 - Schéma d'alimentation du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre
(Source : SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre)

Zone de Captage Eau potable
 Territoire de la CCEG
 Source : Diagnostic du PLUi, EVEN, 2017



Sources : PLU Nort sur Erdre (2015), Casson (2014), Petit Mars (2013) et Saint Mars du Désert (2010)

Zone inondable

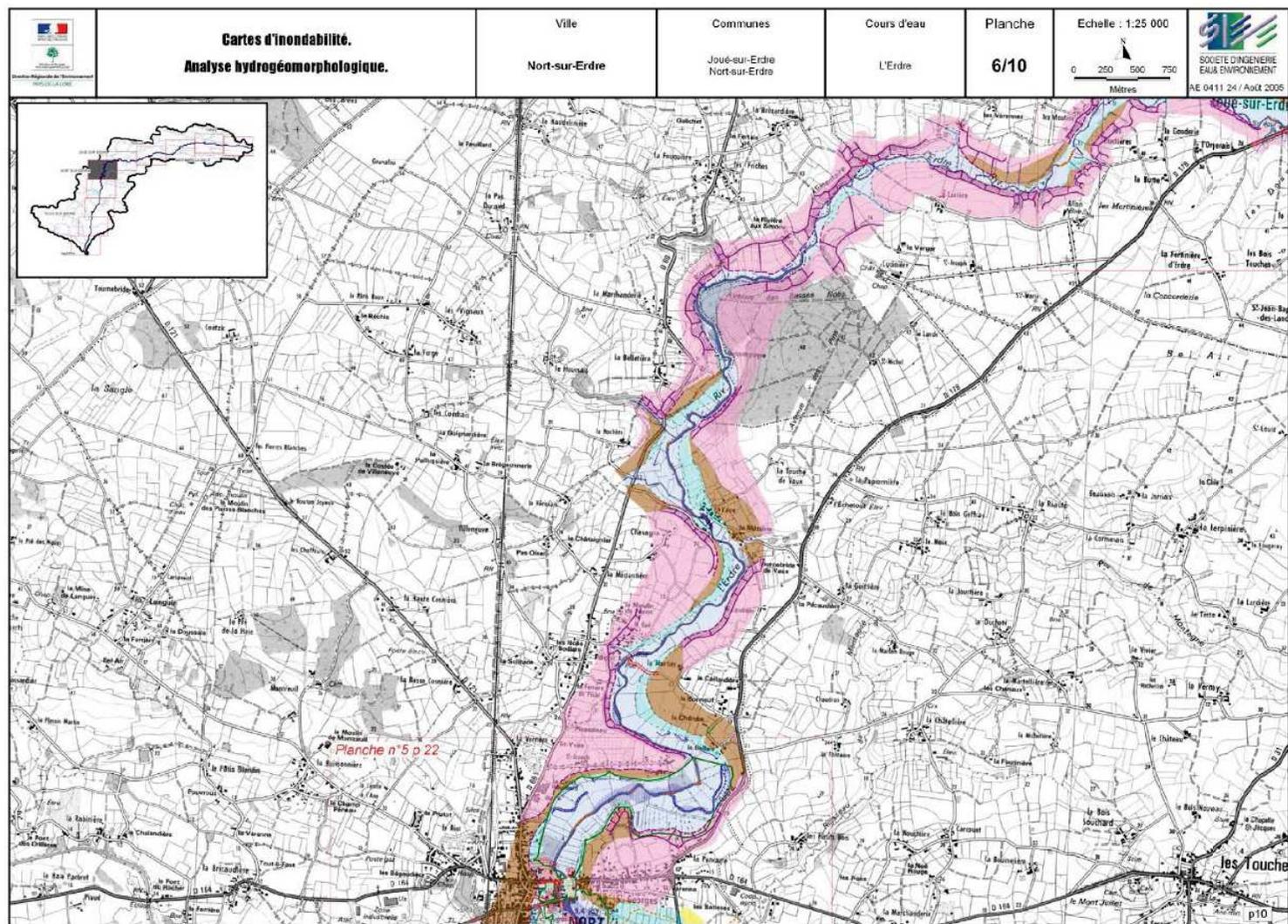
La commune de Nort-sur-Erdre a connu par le passé des dommages engendrés par des inondations et des coulées de boues, notamment en avril 1983.

La commune est également recensée dans le dossier départemental des risques majeurs comme étant soumise à l'aléa « inondations par des eaux superficielles ».

La Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire (DIREN) a souhaité réaliser un atlas hydro-géomorphologique des zones inondables de la vallée de l'Erdre dans l'optique de servir de support à l'élaboration du futur PPRI.

La commune de Nort-sur-Erdre est couverte par un atlas des zones inondables réalisé en 2005.

Commune de Nort-sur-Erdre – zonage eaux pluviales _ cas par cas



Commune de Nort-sur-Erdre – zonage eaux pluviales _ cas par cas

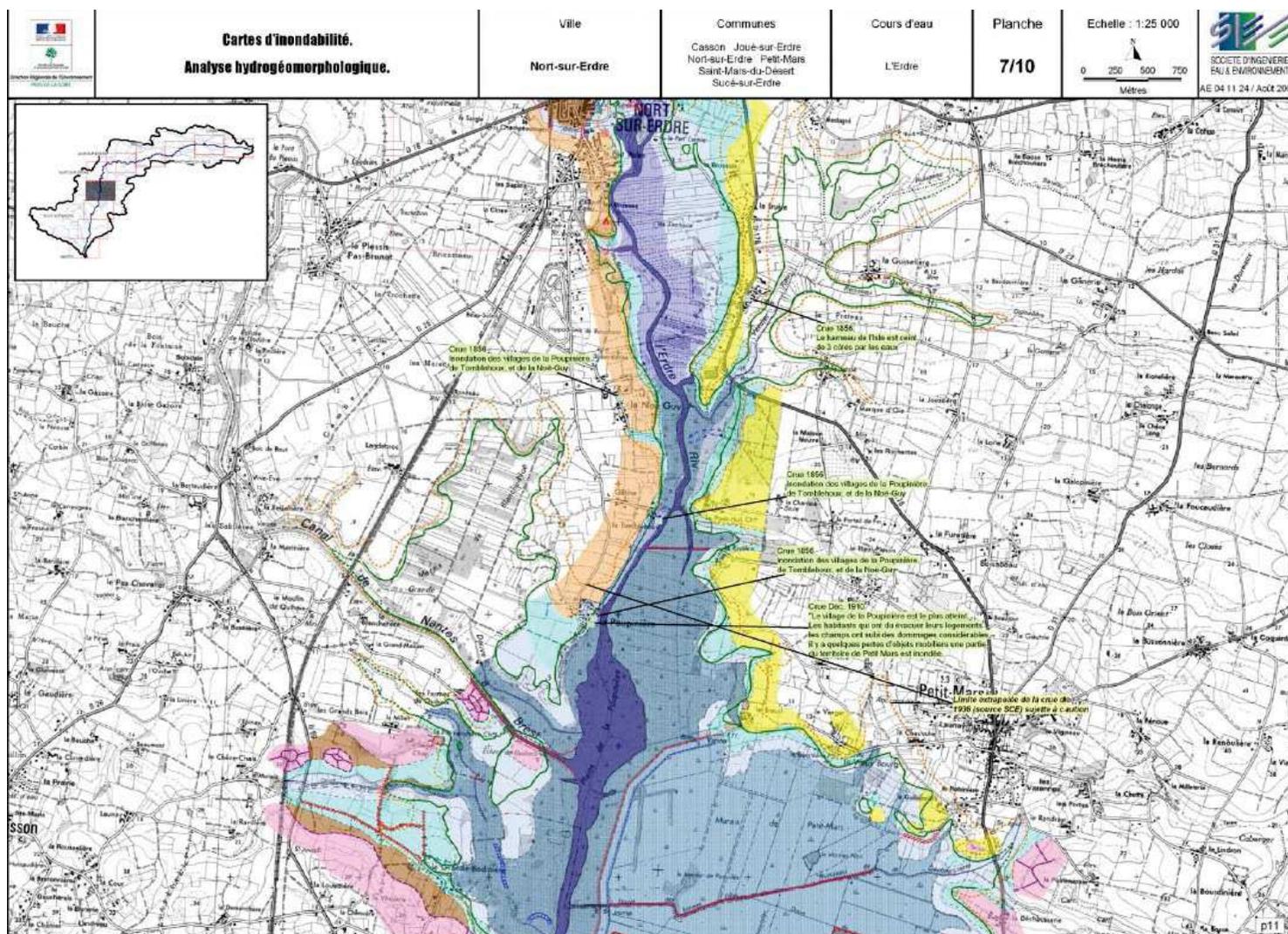


Figure 4 - Atlas des zones inondables à Nort-sur-Erdre
Cartographie au 1 / 25 000 (Source : IREN Pays de La Loire)

Commune de Nort-sur-Erdre – zonage eaux pluviales _ cas par cas

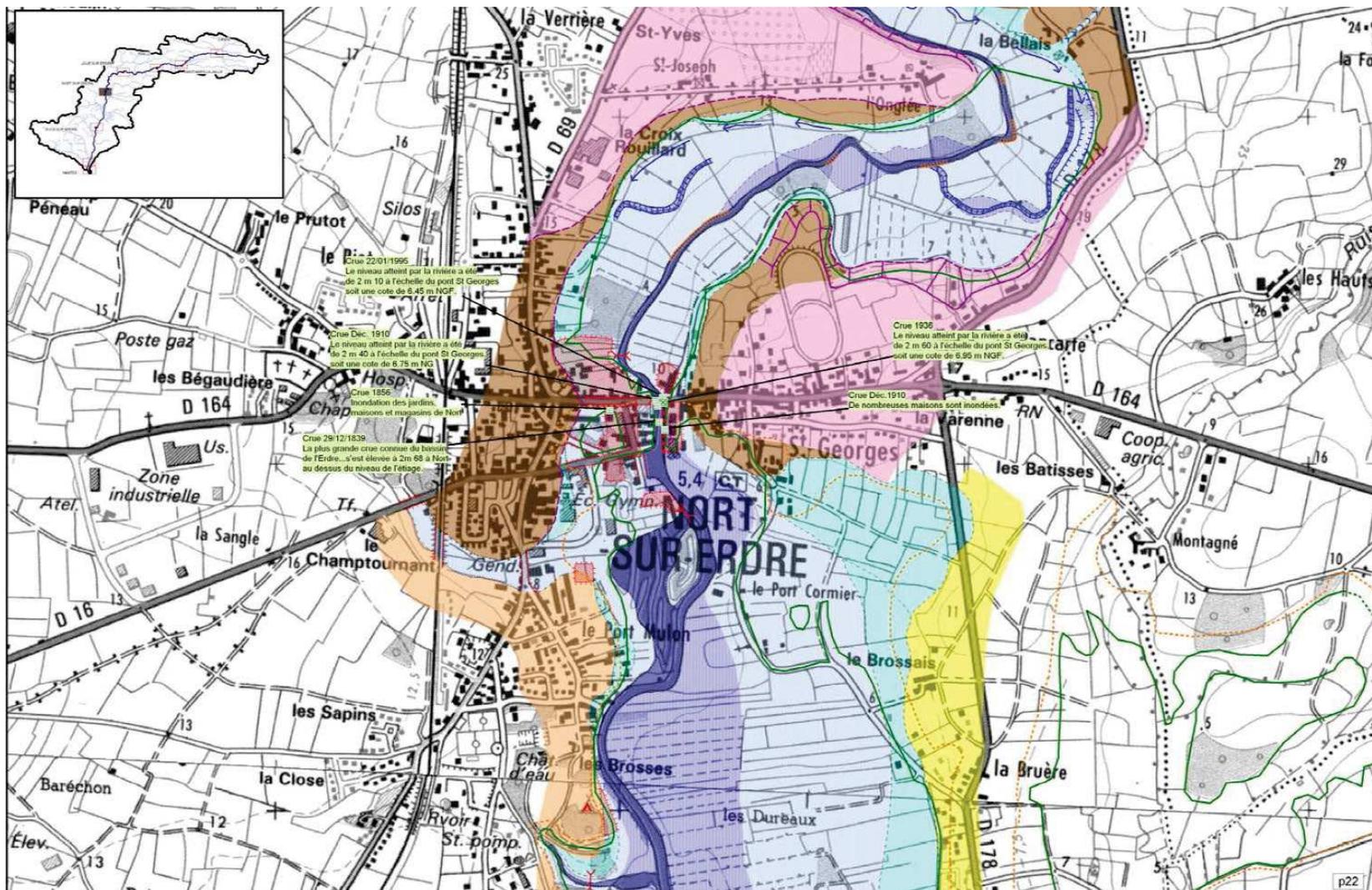


Figure 5 - Atlas des zones inondables à Nort-sur-Erdre
Cartographie au 1 / 10 000
(Source : DIREN Pays de La Loire)

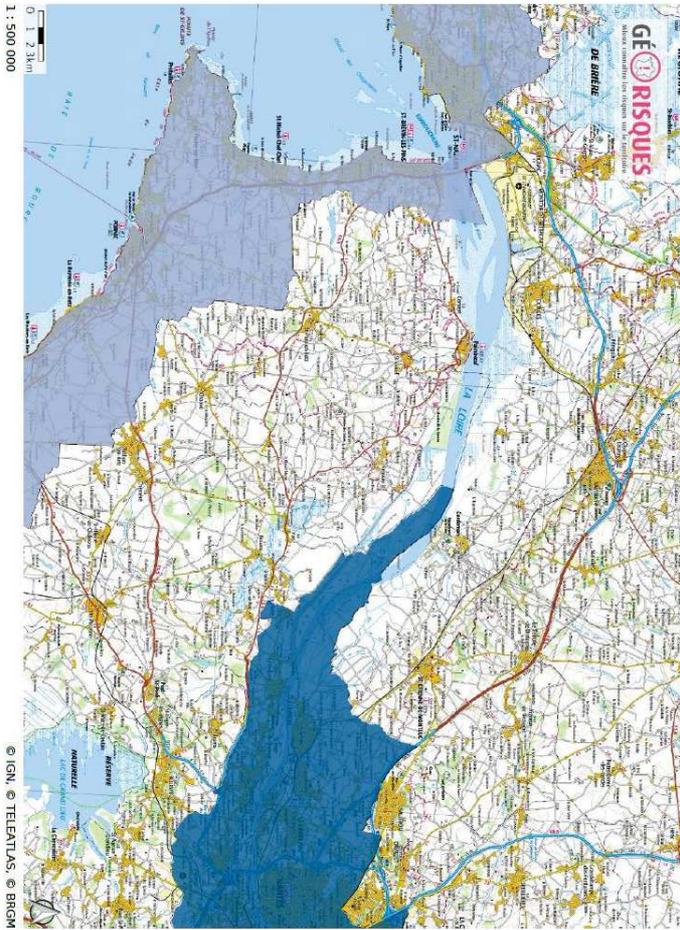
Commune de Nort-sur-Erdre – zonage eaux pluviales _ cas par cas



Figure 6 – Légende Atlas des Zones Inondables à Nort-sur-Erdre
 (Source : DIREN Pays de La Loire)



PPRI de la Loire
Source : Géorisque



© IGN, © TELEATLAS, © BRGM



Annexe 3 : Cartographies zones environnementalement sensibles et espèces protégées

La commune de Nort-sur-Erdre est concernée par les 4 zones de protection suivantes:

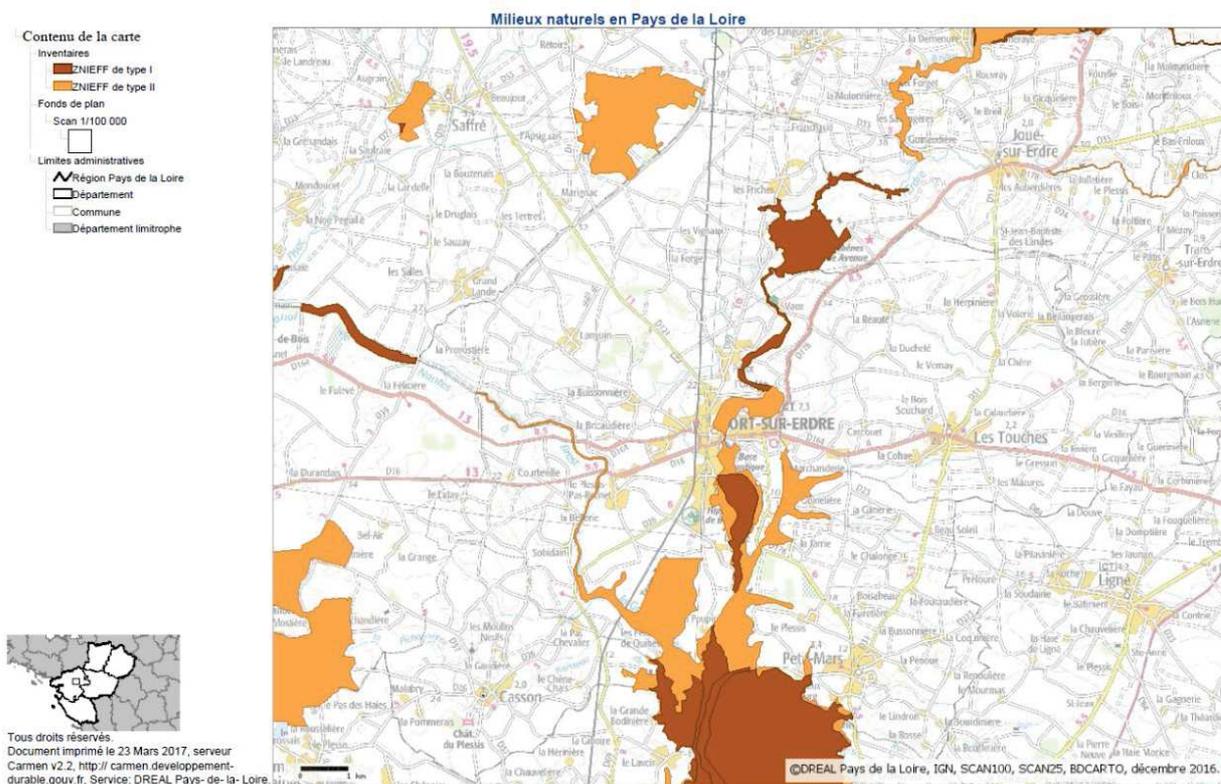


Figure 7 - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et II (ZNIEFF)
(Source : Serveur CARMEN ; DREAL Pays de la Loire)

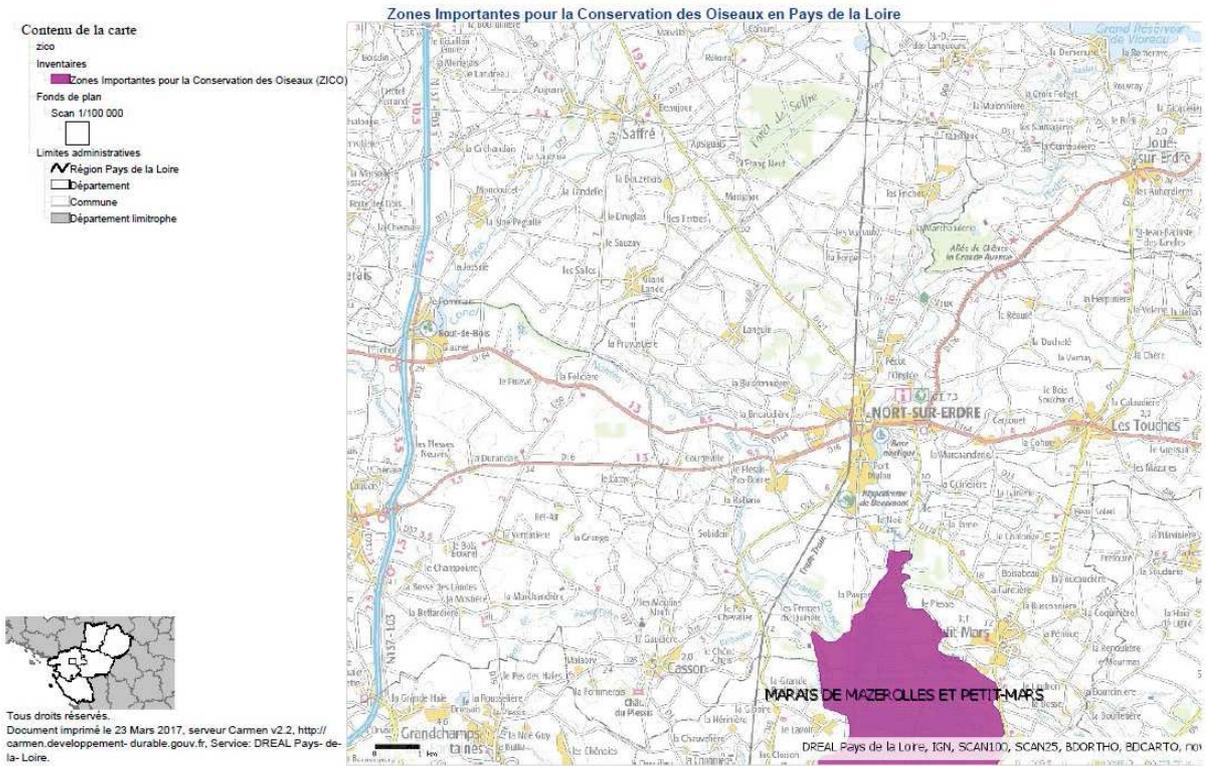


Figure 8 – Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux à Nort-sur-Erdre (ZICO)
(Source : Serveur CARMEN ; DREAL Pays de La Loire)

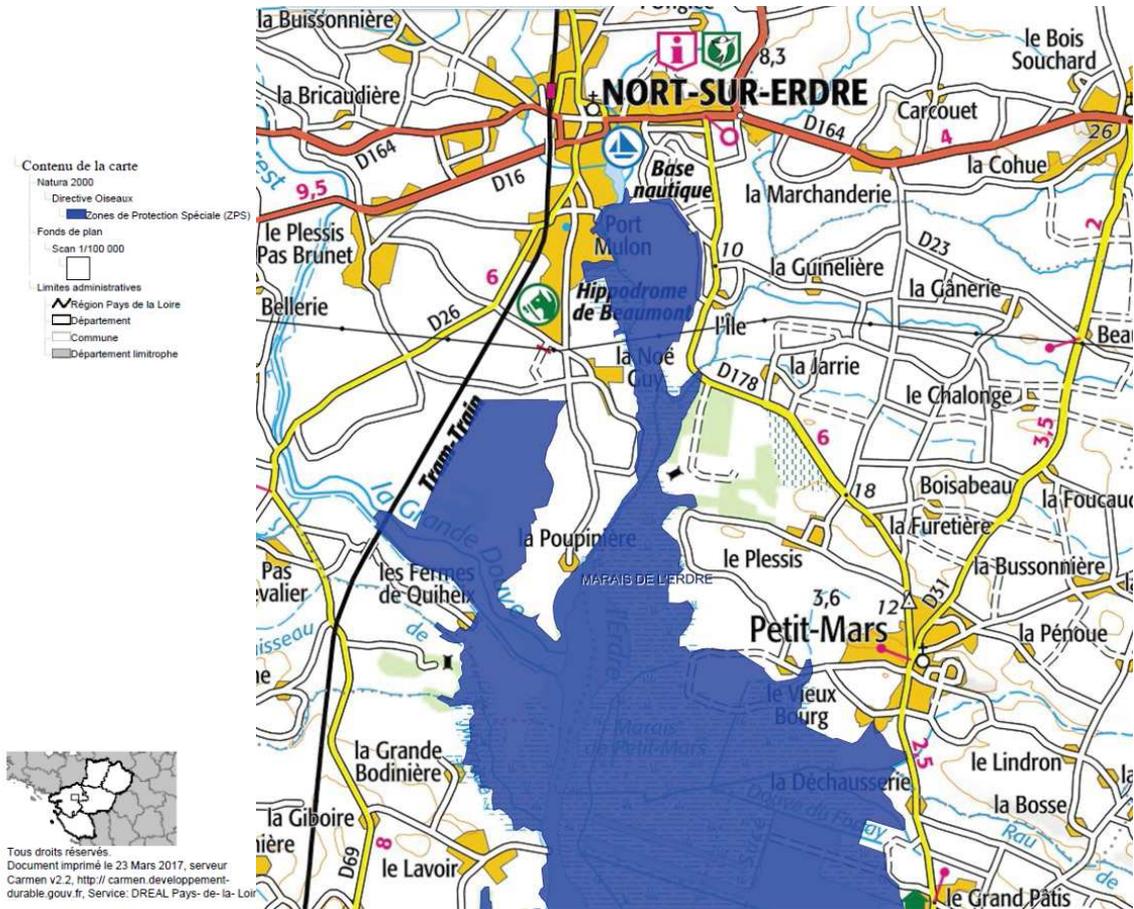


Figure 9 – Zones de Protection Spéciale (ZPS)
(Source : Serveur CARMEN ; DREAL Pays de La Loire)

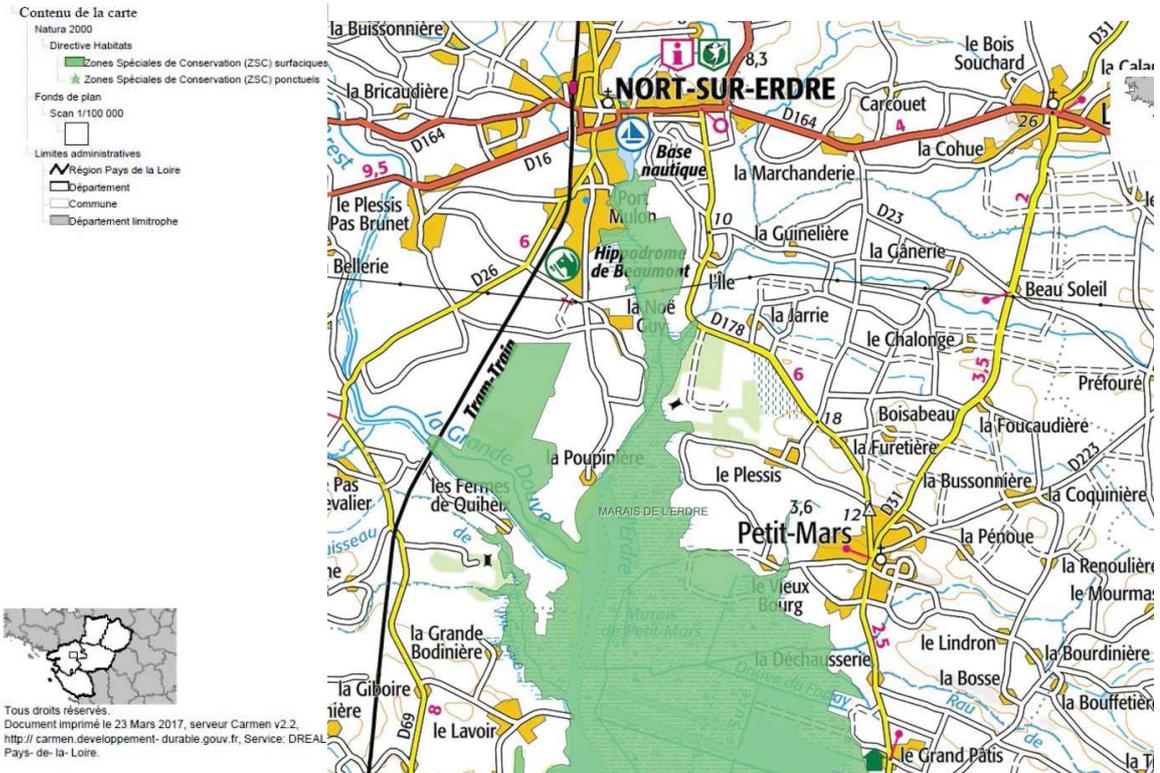


Figure 10 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
 (Source : Serveur CARMEN ; DREAL Pays de La Loire)

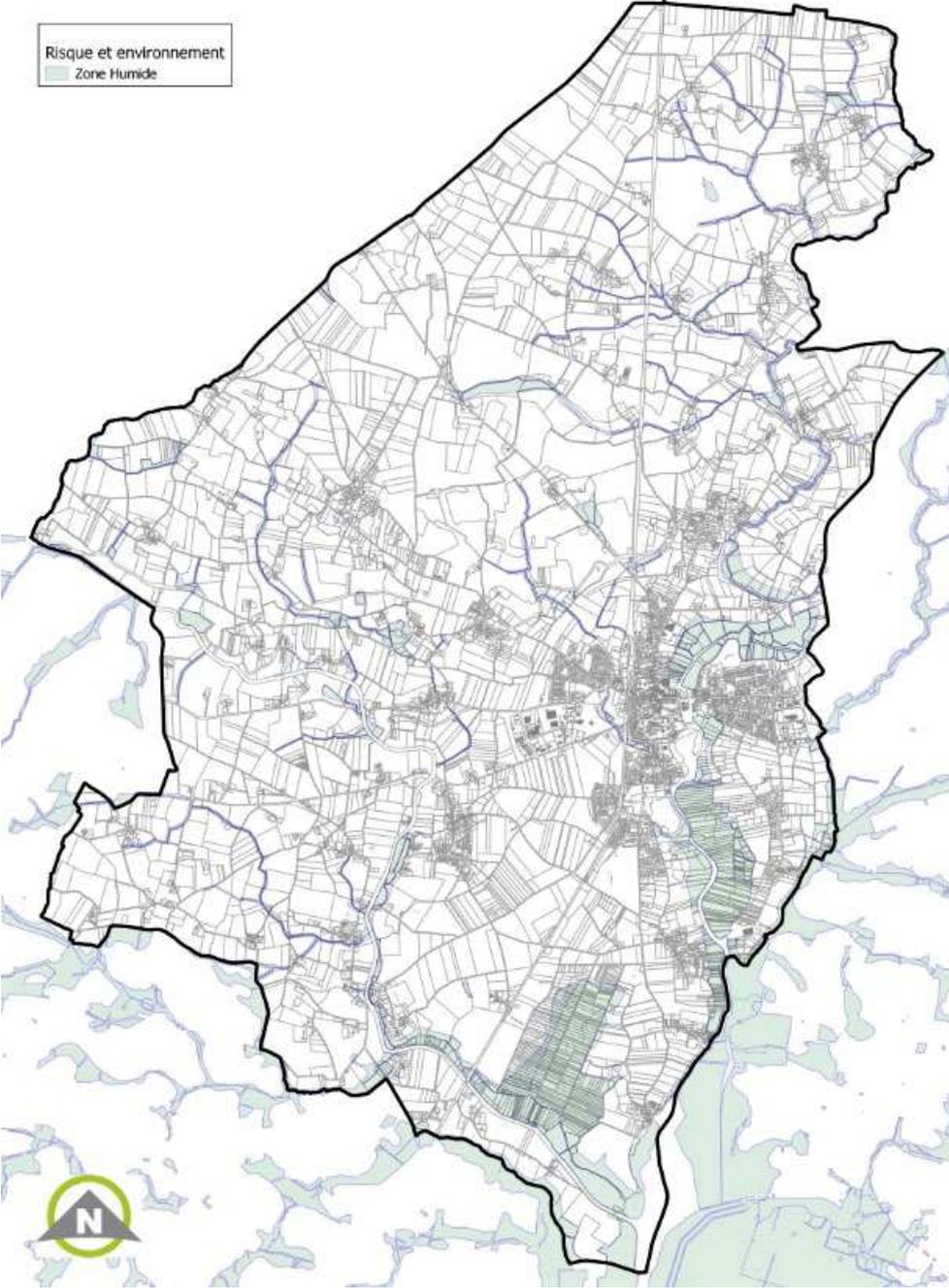


Figure 11 – Cartographie des Zones humides

L’INPN répertorie la liste des espèces menacées sur la commune de Nort-Sur-Erdre comme suit :

❖ Liste rouge régionale :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	CR	
	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	CR	
	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	CR	
	<i>Ardeola ralloides</i> (Scopoli, 1769)	Crabier chevelu	CR	
	<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	CR	
	<i>Catabrosa aquatica</i> (L.) P.Beauv., 1812		CR	B2ab(i,ii,iii,iv,v)
	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	CR	
	<i>Eriophorum vaginatum</i> L., 1753		CR	B2ab(i,ii,iii,iv,v)
	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	CR	
	<i>Hammarbya paludosa</i> (L.) Kuntze, 1891		CR	D

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
 <i>Porzana porzana</i> (Linnaeus, 1766)	Marouette ponctuée	CR	
 <i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich., 1817		CR	B2ab(i,ii,iii,iv,v)
 <i>Vaccinium oxycoccos</i> L., 1753		CR	B2ab(i,ii,iii,iv,v)
 <i>Utricularia intermedia</i> Hayne, 1800		CR*	B2ab(iii)
 <i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	EN	
 <i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	EN	
 <i>Cicuta virosa</i> L., 1753		EN	B2ab(ii,iii,v)
 <i>Eleocharis quinqueflora</i> (Hartmann) O.Schwarz, 1949		EN	B2ab(i,ii,iii,iv,v)
 <i>Locustella luscinioides</i> (Savi, 1824)	Locustelle lusciniode	EN	
 <i>Narthecium ossifragum</i> (L.) Huds., 1762		EN	B2ab(i,ii,iii,iv,v)

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
 <i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl, 1805		EN	B2ab(ii,iii,iv,v)
 <i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés	EN	
 <i>Utricularia minor</i> L., 1753		EN	B2ab(i,ii,iii,iv,v)
 <i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	VU	
 <i>Carex elongata</i> L., 1753		VU	D1
 <i>Chlidonias hybrida</i> (Pallas, 1811)	Guifette moustac	VU	
 <i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	VU	
 <i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó, 1962		VU	C2(ai)
 <i>Esox lucius</i>	Brochet	VU	
 <i>Lathyrus sphaericus</i> Retz., 1783		VU	D2

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
	<i>Panurus biarmicus</i> (Linnaeus, 1758)	Panure à moustaches	VU	
	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	VU	
	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817		VU	C2(ai)
	<i>Poa palustris</i> L., 1759		VU	D2
	<i>Potamogeton obtusifolius</i> Mert. & W.D.J.Koch, 1823		VU	D2

❖ Liste rouge nationale :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	CR	A2bd+4bd
	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR	C1+2a(i) D
	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	EN	D
	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	A2b
	<i>Hammarbya paludosa</i>	Malaxis des tourbières	EN	C2a(i)
	<i>Hammarbya paludosa</i>	Malaxis des marais	EN	C2a(i)
	<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle luscinioides	EN	A2b
	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	VU	A2b C1
	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	VU	A2b
	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	A2b

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
	<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	VU	A2c
	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	VU	D1
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	A2b
	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	VU	C1
	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	VU	D1
	<i>Canis lupus</i>	Loup gris	VU	EN (D) (-1)
	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	A2b
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	A2b
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	A2b
	<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	VU	B1ac(iii)

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
 <i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	VU	D1
 <i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	VU	A2b
 <i>Coenagrion pulchellum</i>	Agrion joli	VU	A2c
 <i>Dactylorhiza incarnata</i>	Orchis incarnat	VU	A2abc+4c
 <i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	A2b
 <i>Esox lucius</i>	Brochet	VU	A4c
 <i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	VU	EN D (-1)
 <i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	VU	D1
 <i>Saxicola rubetra</i>	Traquet tarier	VU	A2b
 <i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	A2b

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
	<i>Spiranthes aestivalis</i>	Spiranthe d'été	VU	A2ac+4ac
	<i>Spiranthes aestivalis</i>	Spiranthe d'été	VU	A2ac+4ac
	<i>Sympetrum danae</i>	Sympétrum noir	VU	A2c+4c
	<i>Utricularia intermedia</i>	Utriculaire intermédiaire	VU	D2
	<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	VU	A4ac

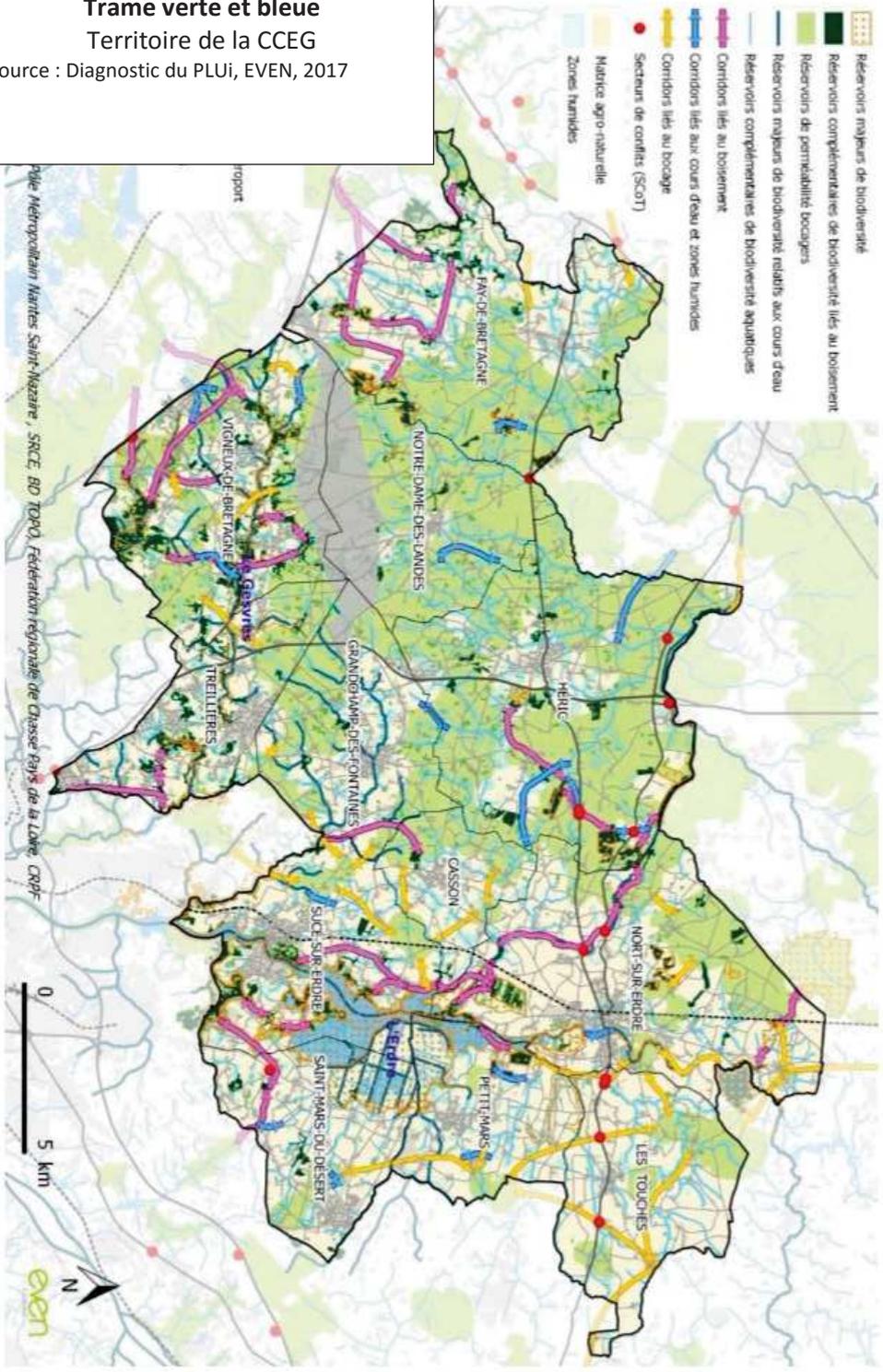
❖ Liste rouge Europe:

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Critères Europe
	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)		CR	A2bd+4bd
	<i>Marstoniopsis armoricana</i> (Paladilhe, 1869)		CR	B2ab(i,iv)
	<i>Acrocephalus paludicola</i> (Vieillot, 1817)		VU	A2abc+3bc+4abc
	<i>Aesculus hippocastanum</i> L.		VU	C2a(i)
	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abce+3bce+4abce
	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abcd+3bcd+4abcd
	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abce+3bce+4abce

❖ Liste rouge Monde :

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Monde	Critères Monde
 <i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)		CR	A2bd+4bd
 <i>Marstoniopsis armoricana</i> (Paladilhe, 1869)		CR	B2ab(i,iv)
 <i>Acrocephalus paludicola</i> (Vieillot, 1817)		VU	A2c
 <i>Aesculus hippocastanum</i> L.		VU	C2a(i)
 <i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2ab+3b+4ab
 <i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758		VU	A1c+2c

Trame verte et bleue
 Territoire de la CCEG
 Source : Diagnostic du PLUi, EVEN, 2017



La trame verte et bleue du territoire

Annexe 4 : Ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de Nort-sur-Erdre

• BASSINS A CIEL OUVERT

Nom	Localisation	Type d'ouvrage	Diamètres arrivée	Diamètres sortie	Volume utile	Débit de fuite	Observation
B1 – B2	Lotissement Le Clos du Canal	Bassin de rétention à ciel ouvert	Ø400 Ø200	Ø400	320 m ³	4.4 l/s*	Bassins en série
B3	Lotissement Le Clos du Canal	Bassin de rétention à ciel ouvert	3 x Ø500	Ø400	770 m ³	18.4 L/s*	Bassin en série transparence des bassins amont
B4	Rue des Lavandières	Bassin d'infiltration	Ø300 Ø400	-	820 m ³		
B5	Allée des Tanneurs	Bassin d'infiltration	Ø300	-	360 m ³		
B6	Rue du Sabotier	Bassin d'infiltration	Ø300	-	405 m ³		
B7	Les bassins d'Ardéa	Bassin de rétention à ciel ouvert	Ø400	Ø300	770 m ³		
B7bis	Zi La Sangle RD164	Bassin de rétention à ciel ouvert	Ø400				
B8	Route de Nantes	Bassin d'infiltration	Ø400 Ø600 Ø1000 0.60 x 1.25	-	3 675m ³	31 l/s	Pancarte 1 Binf Ouest Perméabilité 5 10 ⁻⁵ m/s
B9	Rue de Touraine	Bassin d'infiltration	Ø600	-	2639 m ³	6.5 l/s	Pancarte 2 Binf Est
B10	Les Hauts Bois	Bassin de rétention à ciel ouvert	Ø600 Ø300	Ø 200	1068 m ³	15 l/s	La Pancarte 2
B11	Rue de Rocheflour	Bassin d'infiltration	9 x Ø150	-	65 m ³		

B12	Impasse de Chantilly	Bassin d’infiltration	Ø400	-	300 m ³		
B13	Rue des Erables	Bassin d’infiltration	3 x Ø200 1 x Ø300	-	450 m ³		
B14	Les Noës Bodiers	Bassin de rétention à ciel ouvert	Ø300	Ø150	188 m ³		
B15	La Bouinelière	Bassin d’infiltration	Ø400	Ø125	220 m ³		
B15bis-1	Maison de retraite	Bassin de rétention à ciel ouvert		Ø50	84 m ³	10 l/s	
B15bis-2				Ø50	47m ³		
B15bis-3				Ø50	28m ³		
B15bis-4				Ø50	21m ³		
B15bis-5				Ø100	53m ³	34 l/s	

• BASSINS ENTERRES

Nom	Localisation	Type d'ouvrage	Diamètres	Volume utile	Débit de fuite	Observation	Présence d'un trop plein
B16	Rue des Châtaignes d'Eau	Bassin enterré	Ø 200 Ø 300	234 m ³ *	-	En plus stockage parcelle 1 m ³ / habitation*	
B16bis	Rue des Châtaignes d'Eau – piste cyclable	Bassin enterré		456 m ³			
B17	Rue des Châtaignes d'Eau	Bassin enterré	Ø 200 Ø 300	203 m ³ *	-		
B18	Rue des Salicaires	Bassin enterré	Ø 300	75 m ³ *			
B19	Les Noës Bodiers	Bassin enterré	3 x Ø 200		nc		
B20	Impasse de la Close Marie	Bac de rétention	nc		nc	<u>Source</u> : Service technique	
B21	Impasse de la Close Marie	Bac de rétention	3 x Ø 250		nc	<u>Source</u> : Service technique	
B22	Village Garenne	Bassin enterré	3 x Ø 250		nc		
B23	Village Garenne	Bassin enterré	3 x Ø 250		nc		
B24	La Garenne Multi-accueil	Cuve de stockage	Ø 250	7 m ³	nc	<u>Source</u> : Service technique	
B25	La Gare	Bassin enterré	2 x Ø300	535 m ³	1.8 l/s*	Structure réservoir + noue	
B26	La Gare nord	Bassin enterré	NC	71 m ³	1.2 l/s*	Structure réservoir + noue	
B27	Rue Hôtel de ville	Bassin enterré	NC		NC	Structure réservoir	

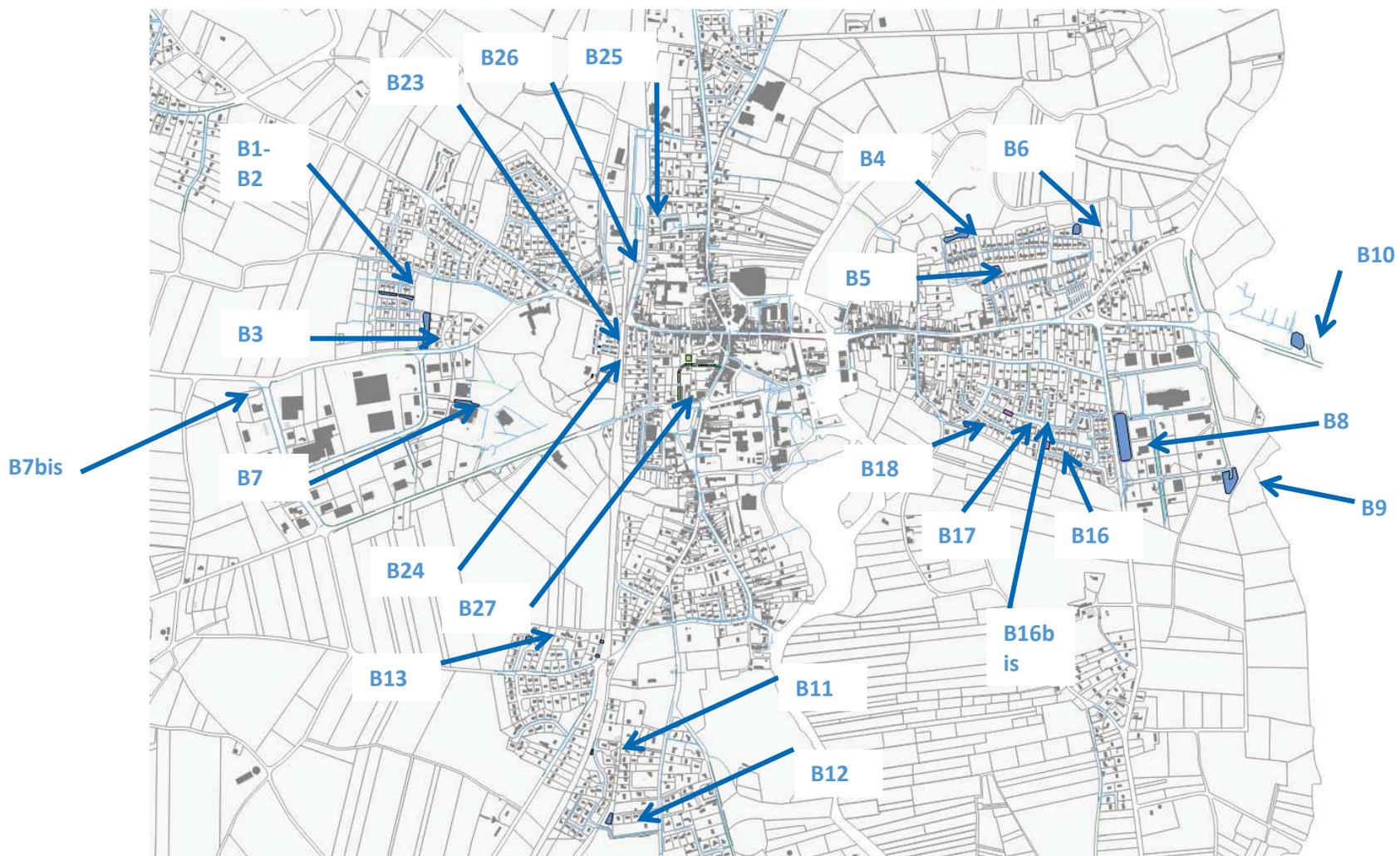


Figure 12 – Plan de localisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales (1/2)

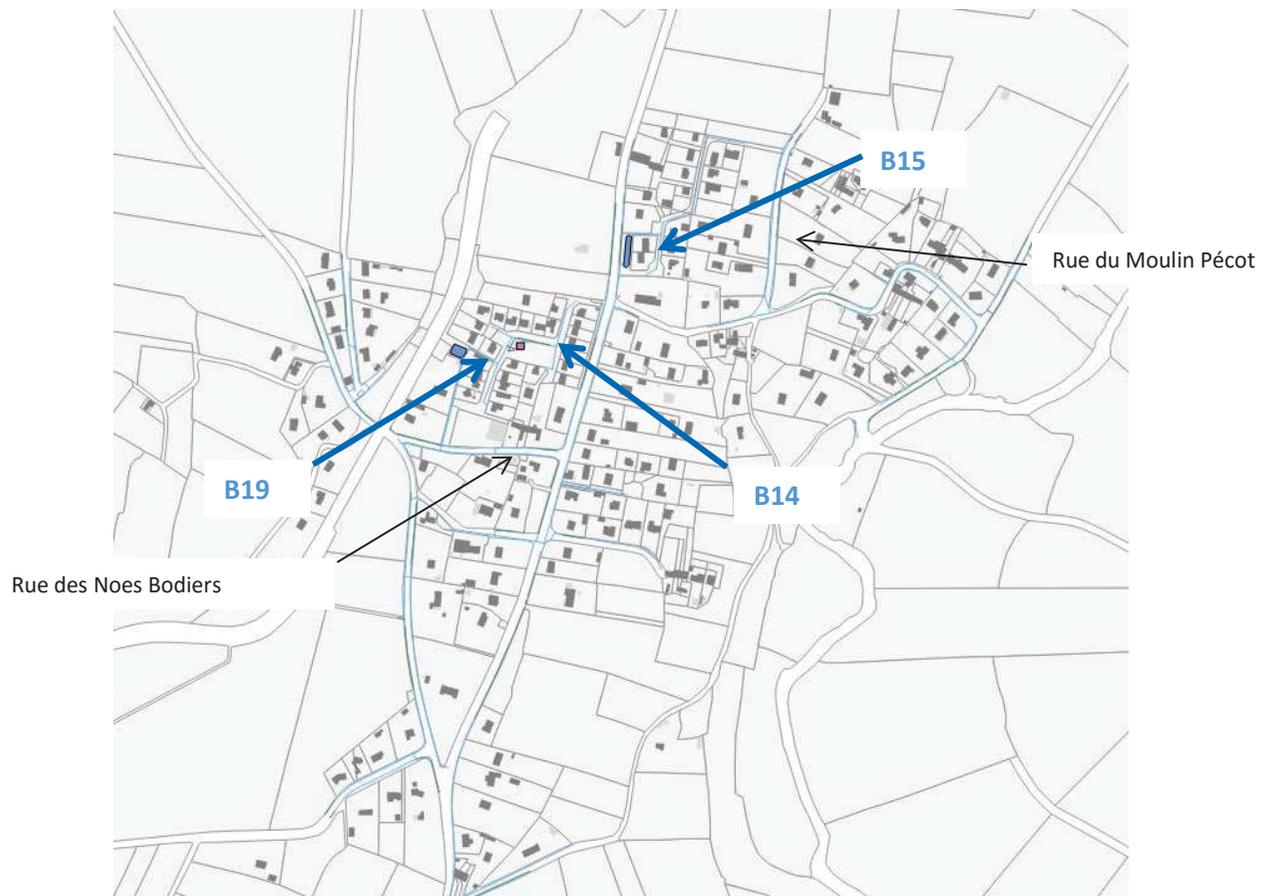
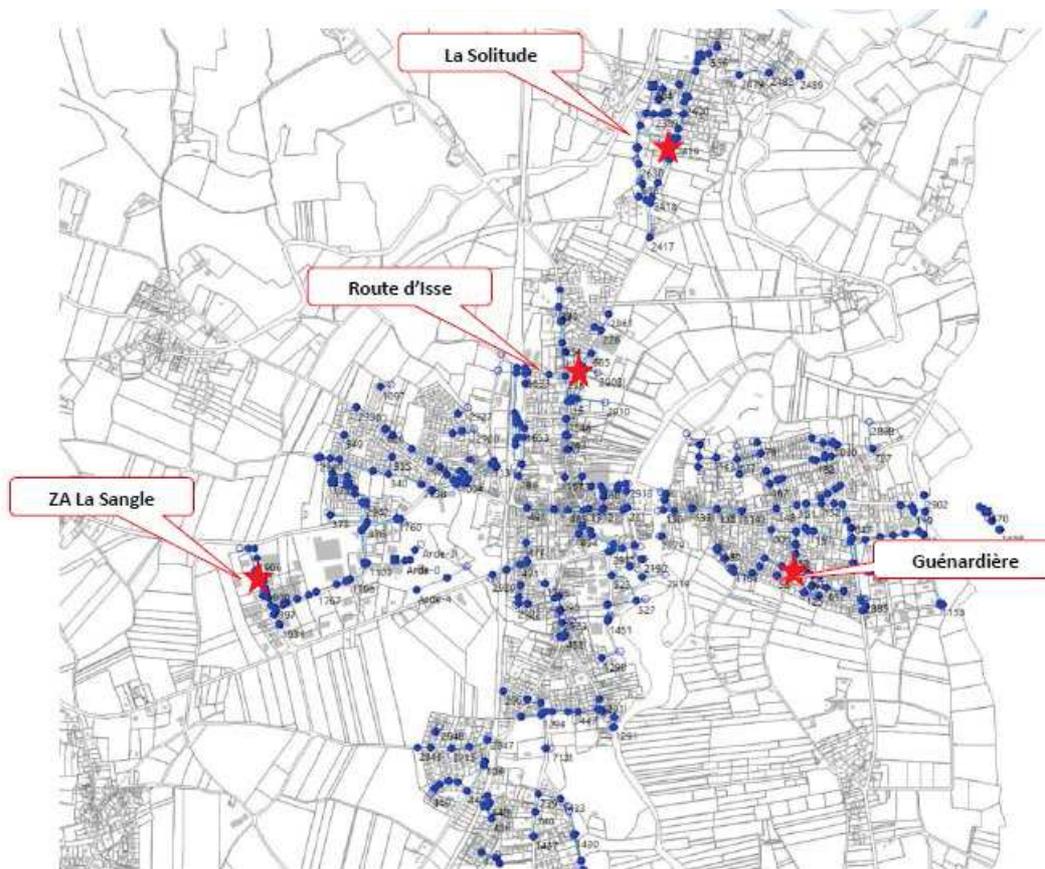


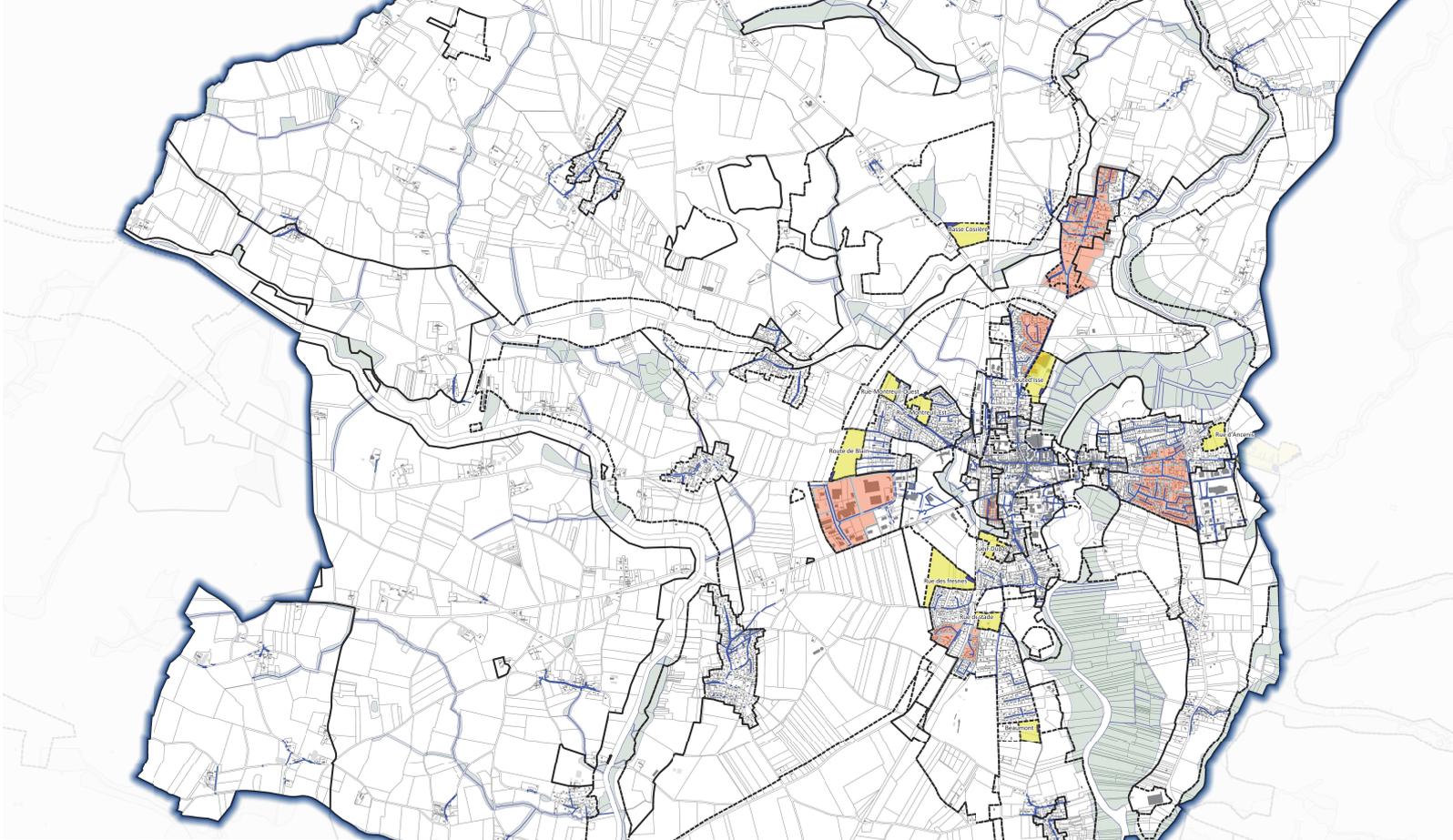
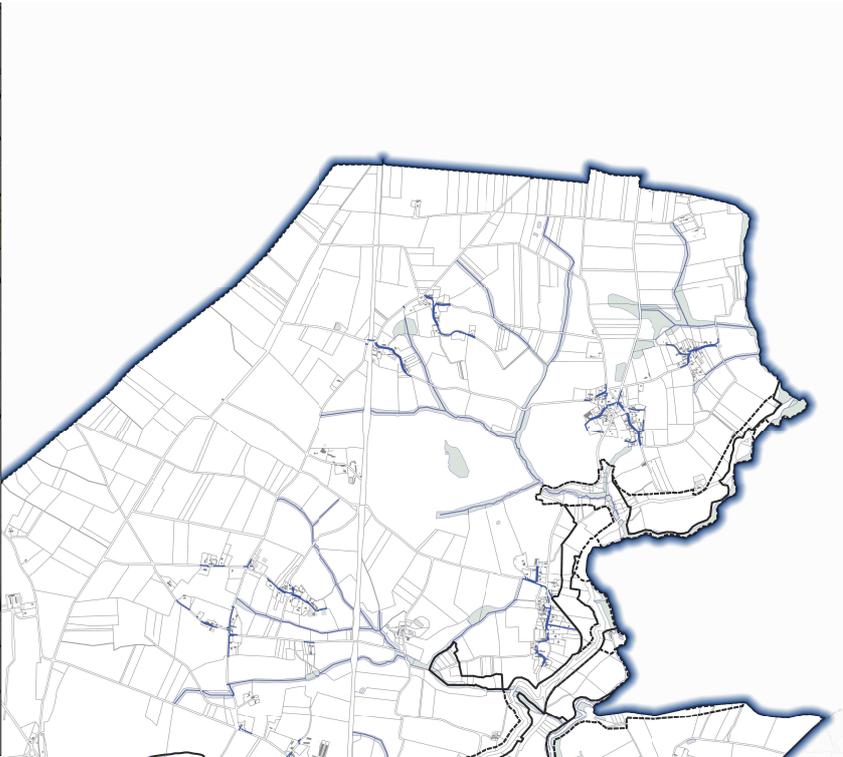
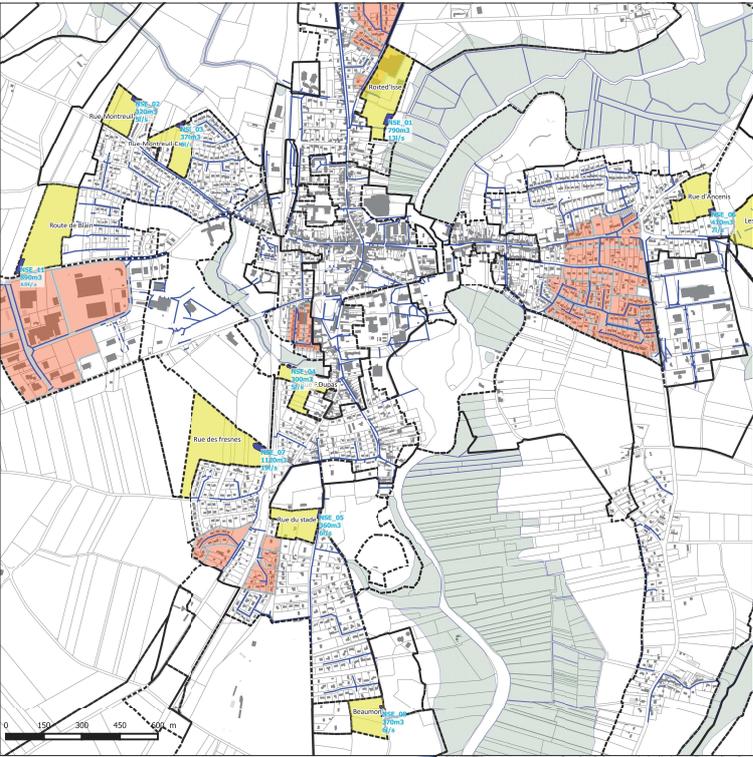
Figure 13 – Plan de localisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales (2/2)

Annexe 5 : Carte de localiation des dysfonctionnements





Annexe 6 : Carte de zonage des eaux pluviales



Nort-sur-Erdre



Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Légende

- Collecteurs-EP existants
- zones humides identifiées au PLUI
- BV saturé hydrauliquement : Mesures définies au § 3.4.2 de la notice
- BV non saturé hydrauliquement : Mesures définies au § 3.4.1 de la notice
- Ouvrages de gestion projetés zone Au
- Zonage PLUI**
- Zone d'urbanisation future

Règles de gestion des eaux pluviales:

Dans les bassins versants non saturés hydrauliquement:

Zone	Coefficient d'impact d'urbanisation en amont (coefficient)
Ua	100%
Ua	90%
Ubs	25%
Ubs	20%
AU (zones futures)	60%
Ud	100%
(en l'absence d'urbanisation)	100%

En dehors de ces zones, il n'est pas proposé de mesure de gestion des eaux pluviales.



Acteur majeur dans les domaines de l'eau, l'air, les déchets et plus récemment l'énergie, IRH Ingénieur Conseil, société du Groupe IRH Environnement, développe depuis plus de 60 ans son savoir-faire en étude, ingénierie et maîtrise d'œuvre environnementale.

Près de 300 spécialistes, chimistes, hydrogéologues, hydrauliciens, automaticiens, agronomes, biologistes, génie-civilistes, répartis sur 18 sites en France, sont à la disposition de nos clients industriels et acteurs publics.

L'indépendance et l'engagement qualité d'IRH Ingénieur Conseil vous garantissent une impartialité et une fiabilité totale :

IRH Ingénieur Conseil est également agréé par le Ministère de l'Ecologie pour effectuer des prélèvements et analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère, et par le Ministère du Travail pour procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

IRH Ingénieur Conseil

Agence d'Angers
8 rue Olivier de Serres – CS 37289
49072 BEAUCOUZE CEDEX
Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11
Fax : +33 (0)2 41 73 38 58
Mail. : ouest@irh.fr
www.groupeirhenvironnement.com

